

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du Vendredi 12 AVRIL 2024
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	06 avril 2024
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers représentés	08
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS
Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Est absent excusé : Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à Madame Catherine GASTON

Secrétaire de Séance : Monsieur Hubert LEFEBVRE

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Proposition de délibération portant sur le vote des taux des taxes
- 2- Proposition de délibération portant sur l'approbation de subvention
- 3- Proposition de délibération portant sur l'approbation du BP 2024
- 4- Carte UP Déjeuner proposition participation financière – agents bénéficiaires
- 5- Proposition de délibération portant sur la prise en charge du transport pour les élèves de PALUEL dans le cadre de la visite de l'assemblée

III) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Proposition de délibération portant sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 2- Proposition d'un poste de stagiaire pour un étudiant pour une période de 2 mois

IV) TRAVAUX

- 1- Proposition de délibération portant sur la validation de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive à l'issue de l'attribution de marché de travaux

V) COMMUNAUTE DE COMMUNES -DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE SECURISATION D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR

- 1- Proposition de délibération portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de sécurisation et d'aménagement d'un carrefour – Proposition de signature de Convention entre la Commune et la Communauté de communes de la côte d'albâtre

VI) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 25_03_2024_08 – Contrat de services – fournitures cartes chèques déjeuners – Up déjeuners – Annule et remplace la décision n° 14_02_2024_04.

Décision n° 25_03_2024_09 – Réhabilitation des Ateliers Techniques Municipaux – Attribution des marchés des lots 01 à 10 - coût des travaux : 2 721 067,20 € TTC.

Décision n° 26_03_2024_10 – Entretien des éléments de cuisine du Clos des fées – Société SOVIMEF – coût de la prestation : 1 406,76 €.

Décision n° 26_03_2024_11 – Entretien des VMC des logements communaux – Société delaune Elec Services – coût de la prestation : 2 445,30 €.

Décision n° 08_04_2024_01 – Destruction nids de guêpes et frelons – Stop Nuisible – coût : 70 € (0 à 5 m) – 80 € (5 à 10 m) – 100 € (10 à 20 m) – sur devis (au-delà).

Décision n° 10_04_2024_02 – Création d'une nouvelle adresse mail – Société Wiconnect – coût : 149,28 € TTC – Régie technique du concert Bilongo – samedi 13 avril 2024 au clos des fées – La fée sonore – coût de la prestation : 950 € TTC.

II) BUDGET

1- Délibération portant sur le vote des taux des taxes

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi de finances 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département depuis 2020, soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine Maritime.

Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti de la Commune.

Ces informations retracées, l'assemblée, à l'unanimité, vote pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,28 %

Taux sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,51 %

Taxe d'habitation pour résidence secondaire : 7.73 %

2- Délibération portant sur l'attribution de subventions

Pour donner suite aux demandes de subvention, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	NATURE	Montant Attribué en 2024
Anciens Combattants de Paluel	Association	2 500,00
Tennis club de Paluel	Association	28 500,00
Cercle des anciens de Paluel	Association	15 000,00
Cyclo-Randonneurs de Paluel	Association	150,00
Paluel en fêtes	Association	7 250,00
Paluel Gym pour tous	Association	2 000,00
Chasseurs de Paluel	Association	600,00
Secours Populaire	Association	500 ,00
Union sportive de Paluel	Association	3 500,00
Association Clos Masures	Association	200,00
AFM	Association	3 000,00
Arc en Ciel	Association	300,00
France Handicap	Association	100,00
Comité des Lettres de Grainville	Association	1 300,00
Restaurant du Cœur	Association	1 000,00
Association Charline (Enfants pathologie cardiaque)	Association	300,00
Agir pour Becquerel (Lutte Cancer)	Association	500,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Valéry	Association	150,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Cany-Barville	Association	150,00
SNSM Veulettes-sur- Mer	Association	500,00
Point de Mire « Promotion de la lecture et l'écriture en braille »	Association	300,00
AFSEP (sclérose en plaque)	Association	300 ,00
APAEI	Association	200,00
ADMR	Association	100,00
Sapeurs-pompiers de seine maritime	Association	100,00
Bâtiment CFA Normandie	Association	100,00
Algues	Association	100,00
Coopérative scolaire RPI		2 000,00
ETO GROUPE		1 000,00

Protection Civile Normandie Seine		500,00
DIVERS		22 400,00
TOTAL		94 600,00

Il est précisé que les subventions attribuées à l'AFM et au restaurant du cœur seront versées aux associations locales.

3- **Délibération portant sur l'approbation du budget primitif 2024**

Vu l'étude du budget primitif lors de la commission de finances,
 Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite 7,5 % du montant réelles de chacune des sections ;
 Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;
 Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire,
 Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;
 Considérant la présentation du budget réalisée par chapitre par M. le Maire ;
 A l'unanimité, l'assemblée approuve le budget comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	11 985,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	24 930,00	0,00	27 257,00	27 257,00	27 257,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 224 173,00	0,00	903 185,00	903 185,00	903 185,00
731	Fiscalité locale	22 234 860,00	0,00	22 991 673,00	22 991 673,00	22 991 673,00
74	Dotations et participations (3)	13 190 230,00	0,00	13 698 076,43	13 698 076,43	13 698 076,43
75	Autres produits de gestion courante (3)	881 412,00	0,00	897 297,65	897 297,65	897 297,65
Total des recettes de gestion courante		37 567 590,00	0,00	38 530 089,08	38 530 089,08	38 530 089,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		37 569 455,00	0,00	38 530 089,08	38 530 089,08	38 530 089,08

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 538,00		16 393,00	16 393,00	16 393,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 538,00		16 393,00	16 393,00	16 393,00

TOTAL	37 575 993,00	0,00	38 546 482,08	38 546 482,08	38 546 482,08
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	33 172 778,44
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 719 260,52
--	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 228 962,00	0,00	1 497 075,00	1 497 075,00	1 497 075,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 002 303,00	0,00	1 074 250,00	1 074 250,00	1 074 250,00
014	Atténuations de produits	30 252 957,00	0,00	30 766 797,00	30 766 797,00	30 766 797,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	279 022,00	0,00	303 435,00	303 435,00	303 435,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		32 763 244,00	0,00	33 641 557,00	33 641 557,00	33 641 557,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	11 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 774 601,00	0,00	33 641 557,00	33 641 557,00	33 641 557,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 710 530,00		6 287 856,00	6 287 856,00	6 287 856,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	263 831,00		939 398,00	939 398,00	939 398,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 974 361,00		7 227 254,00	7 227 254,00	7 227 254,00

TOTAL	34 748 962,00	0,00	40 868 811,00	40 868 811,00	40 868 811,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					40 868 811,00
--	--	--	--	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	162 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	1 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		164 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 106 699,00	0,00	276 006,00	276 006,00	276 006,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 120 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	0,00	9 400,00	9 400,00	9 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 238 772,00	0,00	285 406,00	285 406,00	285 406,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 403 556,00	0,00	285 406,00	285 406,00	285 406,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 710 530,00		6 287 856,00	6 287 856,00	6 287 856,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	263 831,00		939 398,00	939 398,00	939 398,00
041	Opérations patrimoniales (10)	361 720,00		808 375,00	808 375,00	808 375,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 336 081,00		8 035 629,00	8 035 629,00	8 035 629,00

TOTAL		5 739 637,00	0,00	8 321 035,00	8 321 035,00	8 321 035,00
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						1 245 967,36
--	--	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 567 002,36
---	--	--	--	--	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	468 660,00	317 242,00	12 650,00	12 650,00	329 892,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	4 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 248 105,00	223 676,00	1 210 129,36	1 210 129,36	1 433 805,36
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 514 000,00	678 187,00	6 280 745,00	6 280 745,00	6 958 932,00
Total des dépenses d'équipement		3 234 881,00	1 219 105,00	7 503 524,36	7 503 524,36	8 722 629,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	16 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 700,00	14 905,00	14 905,00	19 605,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		16 425,00	4 700,00	14 905,00	14 905,00	19 605,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 251 306,00	1 223 805,00	7 518 429,36	7 518 429,36	8 742 234,36

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	6 538,00		16 393,00	16 393,00	16 393,00
041	Opérations patrimoniales (7)	361 720,00		808 375,00	808 375,00	808 375,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		368 258,00		824 768,00	824 768,00	824 768,00

TOTAL	3 619 564,00	1 223 805,00	8 343 197,36	8 343 197,36	9 567 002,36
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
					9 567 002,36

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 343 197,36	8 321 035,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 223 805,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 245 967,36
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		9 567 002,36	9 567 002,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	40 868 811,00	38 546 482,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 172 778,44
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		40 868 811,00	71 719 260,52
TOTAL DU BUDGET (4)		50 435 813,36	81 286 262,88

Considérant l'article L1612-7 du CGCT, il n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal.

Considérant qu'il est inutile de prévoir des dépenses non justifiées en 2024 au budget primitif dans un simple but de répondre au principe d'équilibre,

Considérant le principe de sincérité du budget,

Il est proposé de voter le budget primitif de la Commune en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de voter le budget en suréquilibre et approuve le Budget primitif 2024 ci-dessus présenté.

4- Délibération portant sur la participation financière -Agents bénéficiaires de la carte UP Déjeuners

Il est rappelé que depuis 2008, la commune de Paluel adhère au contrat de fournitures de chèques déjeuner d'une valeur de 8,40 € par jour/ par agent pour le repas de la pause méridienne avec une participation financière d'une valeur de 60 % de la Commune d'une part et de 40 % du bénéficiaire d'autre part.

Depuis le 01 mars 2024, les chèques déjeuner sont remplacés par la carte UP déjeuner.

Sur proposition de M. Philippe SICSIK, à l'unanimité, l'assemblée décide

- de fixer la valeur faciale du titre à 10,00 €.

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée décide

- d'adhérer au contrat avec la société UP COP
- de fixer la participation de la Commune à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 6,00 € /agent/jour.

Sont bénéficiaires :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel
- Les agents stagiaires de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel
- Toute personne recrutée pour une durée supérieure ou égale à 6 mois
- Les apprentis

Calcul des droits à chèques déjeuner :

Un chèque déjeuner sera attribué pour chaque jour effectivement travaillé (matin et après-midi).

En conséquence, sont déduits les jours d'absence (toute absence du service sauf pour celle pour formation non indemnisée par l'organisme formateur), les jours de RTT, les jours récupérés et les jours de congés annuels (qui seront déduits de façon forfaitaire).

La présente délibération qui prendra effet le 01 mai 2024 annule et remplace la délibération N° 04/25/07/08 du 25 juillet 2008.

5- Délibération portant sur la prise en charge du transport pour les élèves de l'école de PALUEL dans le cadre de la visite de l'assemblée

Le 2 juillet 2024, il est prévu que les élèves des classes de l'école de Paluel visitent l'Assemblée nationale.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge le coût forfaitaire du transport par les Transports « LHEUREUX LEMONNIER. Le montant s'élève à la somme de 1 425.00 € TTC hors heures supplémentaires.

Considérant la participation de la Commune, madame Catherine GASTON propose que les conseillers intéressés puissent accompagner les élèves si besoin d'accompagnateurs.

M. GASTON fera la demande auprès de la Directrice de l'école. Il précise qu'il fera également la demande auprès du Député pour que tous les conseillers visitent l'assemblée.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1- Projet de délibération portant sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées après avis du comité social territorial

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée, à l'unanimité, l'assemblée propose que soit présenté au comité social territorial le montant de la prime pouvoir d'achat détaillée dans le tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est précisé que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de proposer au comité social territorial pour avis, l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Il est précisé qu'après avis du comité social territorial, l'instauration de la prime du pouvoir d'achat fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il sera remboursé à la mairie de Vittefleur la prime de pouvoir d'achat de l'agente mise à disposition durant cette période.

Il précise également que certains agents n'entrent pas dans ce dispositif et donc ne percevront pas cette prime.

2- Délibération portant sur l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement dont la durée est inférieure ou égale à deux mois

M. le Maire informe l'assemblée qu'une exposition se tiendra au clos des fées du 1^{er} au 16 juin 2024 dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie.

Il propose d'accueillir un stagiaire dont la mission sera de :

- Préparer un livret de visite pour les scolaires et pour le grand public.
- relancer les groupes pour qu'ils programment leur visite.
- Accueillir des groupes à l'exposition.

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties).

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque la durée de leur stage est inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune de Paluel ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois.

Il est rappelé qu'au-delà de deux mois, la gratification est obligatoire.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Madame Catherine GASTON a été sollicitée pour apporter des éléments à la tâche du stagiaire retenu.

IV) TRAVAUX

1- Réhabilitation des ateliers techniques – Délibération portant sur la validation de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive à l'issue de l'attribution des marchés

La commune de PALUEL a engagé l'opération de réhabilitation des ateliers techniques.

Par délibération en date du 8 décembre 2023, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à la connaissance des dernières études (amiantes, géotechniques) et au coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté à **2 039 847,93 € HT**.

A l'issue de consultation des entreprises, il s'avère que la somme des marchés attribués s'élève à 1 755 567,95 € soit un différentiel de plus de 10%. Conformément à l'article 9.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu le réexamen de la rémunération forfaitaire définitive.

En conséquence, le forfait de rémunération établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement est arrêté à :

Taux de rémunération des missions de base : 7,50%

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : **131 667,60 €**

Mission complémentaire (forfaitaire) : 33 746,96 €

Total rémunération MOE HT : **165 414,56 €**

Montant TVA au taux de 20 % 33 082,91 €

Montant TTC : **198 497,47 €**

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant définitivement sa rémunération au montant de **165 414,56 € HT**, soit une revalorisation à hauteur de **+ 10 566,07 € HT** (soit + 6,82%) par rapport au montant initial (154 848,49 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **165 414,56 € HT**,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de **+ 10 566,07 € HT**.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 du CGCT.

V) TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR AU HAMEAU DE

CONTEVILLE

Délibération portant sur la délégation de Maitrise d'ouvrage - Proposition de signature de convention entre la Commune de Paluel et la Communauté de communes de la Côte d'albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique) et intégré au Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le CNPE de Paluel se situe entre la commune de Saint-Valery-en-Caux et celle de Veulettes-sur-Mer ; que l'accès au parking salariés du CNPE s'effectue par la RD 79 qui relie ces deux communes,

Considérant que le carrefour d'accès actuel est identifié par le Département et EDF comme étant accidentogène du fait de la mauvaise visibilité et des vitesses pratiquées,

Considérant qu'en lien avec la Commune, EDF a missionné le cabinet ARTER afin de réaliser un diagnostic de la capacité du carrefour actuel et de proposer un aménagement permettant d'optimiser les aspects sécuritaires (circulation) au regard des capacités d'accueil de l'ouvrage et de sa fréquentation,

Considérant que le carrefour et ses abords ont été « *enquêtés* » par comptage directionnel un jour de fonctionnement normal de la centrale, sans perturbation (travaux, manifestation) du trafic local ; que les comptages ont eu lieu sur trois périodes horaires (période de pointe du matin entre 7h et 9h, période de pause méridienne entre 12h et 14h et période de pointe du soir entre 16h et 18h),

Considérant qu'il résulte des données de l'étude que le carrefour enquêté n'est globalement pas saturé, à l'exception du tourne-à-gauche depuis le CNPE vers la RD79 côté Est à l'heure de pointe du soir (entre 16h45 et 17h45) ; que l'ensemble des autres mouvements ne présentent pas de problème de saturation,

Considérant qu'il convient donc de réaliser des travaux de sécurisation en aménageant un carrefour avec feux tricolores route de Saint-Valery-en-Caux RD 79 et au niveau de l'accès Nord du CNPE de Paluel afin de diminuer le risque d'accidents,

Considérant que les travaux sont liés à l'exercice du pouvoir de police du maire de la Commune de PALUEL,

Considérant que les travaux relèvent d'une opération globale conduite sous maîtrise d'ouvrage unique afin d'optimiser les procédures, les coûts et de garantir la cohérence des interventions pour sécuriser les ouvrages concernés,

Considérant qu'il incombe néanmoins à la Commune de solliciter à la fois la Communauté de communes et le Département sur l'étendue et la consistance des travaux à réaliser dès lors que la voirie départementale, objet des travaux, se situe en agglomération,

Considérant que le lancement des travaux ne peut intervenir qu'après accord express de la Communauté de communes et du Département,

Considérant la délibération n°240410-61 du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Côte d'albâtre acceptant de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un carrefour avec feux tricolores, route de Saint Valéry en Caux RD 79 et accès Nord du CNPE de Paluel

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée :

- **décide que la commune de Paluel se porte maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un carrefour avec feux tricolores route de Saint-Valery-en-Caux RD 79 et accès Nord du CNPE de Paluel,**
- **approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe**
- **autorise le Maire à signer la convention.**

VI) INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

M. le Maire fait part du message de M. Gilbert BEUZELIN et de ses proches qui remercient la Municipalité d'avoir autorisé l'inhumation de sa sœur, Claudine, originaire de Paluel, dans le cimetière n°2 de Paluel.

M. le Maire informe l'assemblée d'une réunion avec le Sous-Préfet concernant les aides que la Commune de Paluel souhaitaient octroyer aux Communes de Cany-Barville et Saint Valéry et pour lesquelles les délibérations prises étaient entachées d'illégalité et de ce fait ont été annulées.

M. Hubert LEFEBVRE rappelle que certains administrés brûlent leurs végétaux alors que cela est interdit. Il souhaiterait la réglementation écrite quant à cette interdiction.

Mme Jocelyne COURTOIS demande qui ferme les toilettes publiques le soir ?

Mme Jocelyne COURTOIS est désignée pour procéder à leur fermeture à compter du 17 avril 2024.

Mme Catherine GASTON propose qu'une Cérémonie d'inauguration soit organisée à la suite de l'aménagement du terrain de l'école de Paluel.

La séance est levée à 19H20'